



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 29 – 20221126

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du
Parc du Volcan
Modification du montant de la mission de maîtrise
d'œuvre**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Date de convocation Étaient représentés :

le 18 novembre 2022

Augustine Romano par Sylvie Leichnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29 – 20221126

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du
Parc du Volcan
Modification du montant de la mission de maîtrise
d'œuvre**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu** la délibération n° 35 bis -20161216, par laquelle le Conseil Municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement BASE / ALTERESPACES / SAFEGE / STUDY CASE / BIOTOPE / PARCOURS CONSEIL / UNI VERT DURABLE sur la base d'une enveloppe budgétaire de 11 800 000 € HT concernant la maîtrise d'œuvre sur les travaux d'aménagement du Parc du Volcan,
- Vu** l'article R.2194- le code de la commande publique qui précise qu'un changement de titulaire ne serait pas concevable dans un projet de conception au regard du principe d'unicité de la mission de base de la maîtrise d'œuvre défini par la loi MOP et reprise à l'article R.2431-4 du Code de la commande publique et ce tant que les modifications apportées ne sont pas substantielles notamment au regard de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique,
- Vu** le rapport n° 29-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2022, a formulé un avis favorable au recours de la présente modification,
- Considérant** que l'avenant, soumis à l'approbation du présent Conseil Municipal, intègre des sujétions techniques imprévues au programme initial, qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la complétude du dossier d'autorisation environnementale, sollicité par les services instructeurs de la DEAL, en date du 5 avril 2022, reçu en mairie le 12 avril,
- Considérant** que la DEAL service instructeur et les services de l'Etat consultés (ARS, ONF...) ont mis en exergue la nécessité de conforter et compléter la demande du dossier réglementaire de l'opération parc du volcan concernant les thématiques suivantes :
- la réactualisation des études trafic,
 - l'intégration des effets cumulés relatifs aux différentes activités : étude bruit,
 - l'intégration de la valeur exceptionnelle universelle du site (VUE) bien que situé hors du périmètre d'inscription du patrimoine de l'UNESCO (cœur de Parc National),
 - l'étude paysagère,
 - l'assainissement.

Et que par ailleurs, l'ONF a porté à la connaissance de la collectivité en juin 2022, par voie d'arrêté, les modifications de la cartographie originellement intégrée au projet. Cette nouvelle cartographie, plus contrainte des espaces boisés, mentionne des zones importantes sur lesquelles il n'est pas autorisé de réaliser certains aménagements qui figurent au dossier d'autorisation,

Considérant que cet état de fait, emporte comme conséquence de revoir l'ensemble des aménagements, dans le respect de cette nouvelle cartographie ONF,

Considérant qu'aux fins de répondre point par point, aux éléments de complétude sollicités par les services de l'Etat et de respecter la nouvelle cartographie de l'ONF, il est nécessaire d'engager des études supplémentaires (études spécifiques d'intégration paysagère, de trafic, acoustique) ne figurant pas dans le marché initial, et de revoir l'intégralité du PRO déjà transmis.

Considérant qu'un avenant se conforme donc en tout point à :

1/ Maîtrise d'Œuvre modification du programme aménagement sur 15 ha :

- modification suite nouveau programme :

Désignation	Reprise volet milieux naturels et étude d'impact	Refonte dossier réglementaires	Actualisation des données Faune /Flore
Coût des études € HT	6 625,00 €	24 000,00 €	2 625,00 €
Total de la première modification : 33 250,00 € HT			

- modification suite instruction des dossiers réglementaires :

Reprise du PRO (BASE et SUEZ) : 53 000,00 € HT

Reprise des étude hydrauliques (SUEZ) : 9 000,00 € HT

Reprise des dossiers réglementaires (SUEZ) : 18 000,00 € HT

Reprise de l'étude d'Impact (Biotope) : 18 000,00 € HT

Total 1 : 98 000,00 € HT

2/ Études supplémentaires :

Étude IMPACT sur la VUE (BIOTOPE) : 10 875,00 € HT

Étude d'insertion paysagère (BASE) y compris 4 perspectives sous-traitées (3 piétonnes + 1 aérienne) : 16 000,00 € HT

Étude trafic (COSITREX) : 4 000,00 € HT

Étude acoustique (STT BRUIT) : 12 500,00 € HT

Total 2 : 43 375,00 € HT

L'avenant a une incidence sur le montant de la mission :

→ Montant total de la deuxième modification du marché public : 141 375,00 € HT

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

- Montant initial du marché : 1 457 221.25 € HT
- Montant du marché après avenant 1: 1 701 811.78 € HT
- Montant du marché après avenant 2 : +174 625,00 € HT,

Soit un taux d'augmentation de + 28,77 %.

► **Nouveau montant du marché avenant 2 : 1 876 436,78 € HT**

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 vote contre, 1 abstention)

Article 1 d'approuver l'avenant de maîtrise d'œuvre ci-joint,

Article 2 en vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,